

Règlement intérieur destiné
aux membres de Parrot Wildlife Foundation
utilisant la volière d'entraînement

Chaque utilisateur de la volière devra :

1. Avoir fait un don durant l'année en cours
2. Déclarer avec son nom le perroquet qui entrera dans la volière
3. Fournir un dossier vétérinaire complet par test sanguin pour chaque perroquet prouvant que le perroquet est indemne de : PBFD, PDD, Polyoma, Chlamydia, Pacheco
Les analyses doivent avoir moins d'un an. Renouvelable tous les deux ans.
4. Seuls sont autorisés dans la volière les perroquets enregistrés et testés.
5. Se renseigner de la disponibilité de la volière en téléphonant au préalable à la réception du Domaine de Crecy
6. Chaque utilisateur est responsable de son perroquet.
7. La volière est un endroit non-fumeur

Parrot Wildlife Foundation décline toute responsabilité en cas d'accidents ou tout problème lors de l'activité.

Date : .../.../....

Lieu :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :